




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.Londres, le 10 janvier. — On lit dans le *Globe* :

« Le décroissement que présente le compte trimestriel expirant le 5 janvier, comparé avec le trimestre correspondant de l'année dernière, s'élève à 1,547 l. st. Il est sur toute l'année de 442,494 l. st. On peut attribuer la diminution du revenu en partie à des réductions considérables et en partie à l'indulgence dont on a usé dans la perception des impôts des portes et fenêtres. Le décroissement sur l'année est plus que couvert par celui des douanes qui se monte à 612,894 l. st., réduit au chiffre de 442,494 l. st., surtout par les augmentations de l'acise de 183,741 l. st., et de la direction des postes de 63,000 l. st. Quant au revenu comparatif du trimestre, sur le chapitre de l'acise et des douanes, l'augmentation sur la première est de 98,005 l. st., et sur les secondes le décroissement est de 293,019 l. s., qui se balancent presque l'un l'autre. La différence dans les douanes entre les trimestres correspondants tient surtout à celle du produit des droits sur les céréales. L'élévation dans l'acise est satisfaisante ; elle montre le développement de la consommation des moyennes et des basses classes.

— Les nouvelles apportées par la frégate la *Princesse-Royale*, récemment arrivée de l'Inde, sont des plus favorables. Don Manuel, gouverneur de Goa, y serait déclaré pour dona Maria.

— Le journal officiel, la *Chronique de Lisbonne*, du 23 décembre, contient ce qui suit :

« Nous sommes autorisés à publier que les cabinets d'Angleterre et d'Espagne offrent leur médiation, pour terminer, aussitôt que possible, les difficultés qui existent entre les loyaux Portugais et ceux qui suivent le parti de l'usurpateur. S. M. doit manifester sa gratitude pour cette généreuse résolution, parce que les malheurs de la nation portugaise l'affligent profondément, parce qu'elle se fie aux intentions équitables de ces deux puissances. Nonobstant la franche détermination de S. M., toujours disposée à faire tous les sacrifices compatibles avec sa dignité et avec la gloire du pays qui lui a donné naissance, de conserver les institutions qu'elle a garanties et d'assurer le trône de son auguste fille, en faveur de laquelle il avait abdiqué pour toujours, don Miguel ; mu par des sentiments entièrement opposés, rejette les bases préliminaires, la condition *sine qua non* de la négociation qui puisse conduire à un arrangement, à savoir son départ de la Péninsule et sa promesse de ne jamais revenir en ce pays. »

L'enfant don Miguel est seul responsable du sang qui peut-être répandu, aussi long temps qu'on n'aura pas obtenu un arrangement entre la légitimité et l'usurpation.

On doit croire que S. M. n'a ni crainte ni doute de l'issue de nos affaires : mais elle ne ferme pas son cœur en ces circonstances ; à la clémence, au contraire ; elle la promet simplement à tous ceux qui reconnaîtront leur erreur, qui abandonneront à l'instant l'usurpateur et prendront leur refuge à l'abri du gouvernement légitime.

Cette conduite, si différente de celle de don Miguel, ne peut manquer d'obtenir l'assentiment et l'appui des deux puissances médiatrices, et d'attirer, en faveur de la reine, l'intervention armée de l'Angleterre et des autres puissances alliées.

FRANCE.

Paris, le 9 janvier. — Le bal donné hier au château des Tuileries été fort brillant. Tous les membres des deux chambres, et même les députés

les plus marquans de l'opposition y avaient été invités. On y remarquait quelques notabilités du faubourg Saint-Germain.

— M. Jean de Bry, ancien député de la convention nationale, ancien préfet de Doubs et du Bas-Rhin, est mort à Paris le 6 janvier.

— Voici une partie du discours, prononcé dans la séance de la *chambre des députés*, du 8, par M. de Broglie, ministre des affaires étrangères :

Dans la question d'Allemagne, il n'y a aucun danger pour la paix générale, aucun danger quelconque pour l'équilibre de l'Europe.

Rien de ce qu'on essaie de vous présenter comme un grand élément de trouble ne saurait alarmer.

Maintenant, la seule question qui semble digne de préoccuper les esprits, sous ce point de vue, c'est la question d'Orient, et ici je dois dire à la chambre que, dans mon opinion, cette question doit être envisagée sous un aspect assez rassurant.

En réalité, il y a eu une occupation de Constantinople ; alors une division de la flotte russe est venue au secours du Grand-Seigneur sur sa demande, et a été retenue par lui à cet effet. Il y a eu de la part de la France et de la part de l'Angleterre des efforts faits pour hâter la pacification, afin de rendre cette occupation inutile. Des engagements avaient été pris à la face de toute l'Europe par le cabinet de Saint-Petersbourg de retirer ses vaisseaux et les soldats russes à l'instant même où la paix serait faite. Ces engagements ont été remplis.

Donc, en réalité, la question paraît assoupie si ce n'était un incident particulier qui a apparu depuis, et c'est la cause qui tient en ce moment jusqu'à un certain point l'Europe en éveil. Cet incident est l'existence d'un traité entre la Russie et la Porte ottomane.

Je n'entends en aucune façon diminuer l'importance de cet incident, ni diminuer le juste intérêt de la question principal. Mais il ne faut pas non plus s'effrayer mal à propos ; il ne faut pas créer des fantômes ou des chimères. Ce traité peut en lui-même changer fort peu la situation des choses ; il ne consiste en réalité de droits au profit de qui que ce soit ; c'est un traité purement défensif ; c'est un traité dont le caractère est un engagement réciproque de se fournir des secours en hommes et en vaisseaux sur la demande de chacune des deux puissances ; de telle sorte que la demande de la Porte est essentiellement nécessaire pour que la Russie puisse envoyer des soldats à Constantinople. Or, que résulte-t-il d'un pareil traité ? Rien autre chose, sinon que la Russie, qui avant ce traité avait le droit de refuser, ne l'a plus depuis le traité. Ce changement de situation, on peut l'apprécier comme on le voudra ; mais, en réalité, il n'a rien de bien alarmant.

On a parlé des Dardanelles ; on a dit à cette tribune que des ingénieurs russes fortifiaient les Dardanelles ; on a raisonné comme si les Dardanelles appartenaient à la Russie. Messieurs, il n'en est rien. Le seul article où il soit question des Dardanelles est ainsi conçu : « La Porte s'engage, en cas de guerre de la Russie avec une autre puissance, à ne pas ouvrir les Dardanelles à cette même puissance. »

Voix des bancs de l'opposition : L'exclusion est assez claire.

M. le duc de Broglie continue en ces termes : Par un principe de droit public qui n'a jamais été contesté (et le traité consacre ce principe), le passage des Dardanelles est fermé en tout temps, en temps de paix comme en temps de guerre, aux bâtimens armés de toutes les nations ; et comme l'article ne crée aucun privilège en faveur de la

flotte russe, cet article a peu de sens, peu de portée, peu de signification.

Voix de la gauche : Vous n'êtes pas difficile.

Je vous demande pardon, messieurs, je dis qu'en point de fait, c'est un principe de droit public européen que le détroit des Dardanelles est fermé en tout temps, en temps de paix comme en temps de guerre, aux bâtimens armés de toutes les nations, et que l'article dont je parle ne porte aucune atteinte à cette disposition, et ne crée de privilège au profit de qui que ce soit.

Je dis, en point de fait, que, sans vouloir ôter à la question dont il s'agit le degré d'importance qu'elle peut avoir, c'est aller trop loin que d'y attacher la paix de l'Europe. Je crois qu'en réalité il y a lieu, de la part de la chambre, à ne pas considérer l'état actuel de la question d'Orient comme une question véritablement alarmante.

Quant à la question d'Espagne et de Portugal, poursuit le ministre, le roi s'est vu forcé de donner aux personnes qui dirigent dona Maria, quelques témoignages de mécontentement dont nous ne voulons pas conserver le souvenir.

Quant à l'Espagne, jusqu'où se serait étendue cette assistance amicale ? Je l'ignore, c'est une question de circonstance ; mais je puis dire d'avance quelle en serait la limite : c'est l'intérêt de la France, la nécessité de veiller à notre sûreté intérieure, un intérêt positif, direct, immédiat ; disons mieux, c'est le droit de légitime défense qui a pu seul nous autoriser, dans ce cas, à passer de la neutralité à l'assistance. Où finirait cet intérêt, sévèrement, loyalement interprété, finirait aussi le droit : là commenceraient pour la France des dangers plus grands, pour le gouvernement français d'autres devoirs. Telle est la position que nous avons prise de ce côté ; et nous espérons, en y persistant, ne pas être désavoués par vous. (Vive sensation suivie d'une approbation très-prononcée.)

Les débats se prolongent ensuite entre MM. Mauguin, Odillon-Barrot et Thiers. M. Mauguin demande communication du traité russe. M. de Broglie fait remarquer que la France ne pas fait partie au traité et que cet acte ne lui appartient pas.

— Dans la séance du 9, divers paragraphes ont été successivement adoptés. A l'occasion de celui qui a trait à la Belgique, un membre demanda où l'on en est pour les frais des deux expéditions, cette demande n'a pas de suite.

Sur le § 16, M. Odillon-Barrot propose l'amendement suivant :

2 La chambre des députés a l'assurance que le gouvernement continuera à protester contre l'état actuel de la Pologne, et qu'il réclamera longtemps avec force et persévérance en faveur de cette malheureuse nation.

Pendant que M. Odillon-Barrot développe cet amendement, M. Dupin quitte le fauteuil, où il est remplacé par M. Etienne.

Après quelques observations de M. Thiers, l'amendement est adopté sans opposition.

On passe au § 17 et dernier.

M. Dupin monte à la tribune. (Profond silence.) Messieurs, nous touchons au terme de cette discussion. Toutes les opinions ont pu s'y produire avec liberté, avec une grande liberté. J'ai dû entendre tout ce que la chambre a entendu elle-même ; mais en ce moment j'éprouve le besoin, pour l'acquit de mon serment, de m'expliquer ici sur les principes de notre gouvernement de 1830.

La souveraineté du peuple est le mot d'ordre de tous les partis ; tous y font appel. Parce que le peuple a fait acte de cette souveraineté en 1830 contre une dynastie parjure, est-ce à dire qu'il faut

constamment en faire usage, et que le peuple ne doit se reposer dans aucun gouvernement? Non sans doute. Il est impossible de l'entendre ainsi; parce que le peuple a dû user de cette souveraineté dans son intérêt, doit-il en user contre son intérêt? Non, encore une fois. (Marques d'approbation aux centres.)

M. Dupin rappelle ce qui s'est passé en 1830 et les circonstances qui ont accompagné la proclamation du gouvernement actuel. Il est bien évident que l'on n'a voulu ni de légitimité pas plus de Charles X avec ses courtisans, que d'Henri V avec ses précepteurs; il a été bien évident aussi qu'on ne voulait pas de la république. L'honorable orateur examine ensuite quelle peut être la limite du droit de discussion. Jamais gouvernement n'a permis qu'on essayât par la discussion à le renverser. La république aurait-elle permis qu'on voulût la monarchie au temps de sa puissance (non, non, mouvements divers.) Le droit d'association doit aussi avoir des limites. M. Dupin termine en faisant un appel à tous les hommes de bien pour soutenir la constitution. Il appuie surtout sur le serment. Il soutient que c'est se donner peu d'autorité à soi-même que d'attaquer un gouvernement auquel on a prêté serment.

M. Garnier-Pagès monte à la tribune. (La chambre agitée par les paroles de M. Dupin se calme peu à peu.) M. Dupin a parlé du serment, c'est là dessus que je répondrai. Le principe du gouvernement est la souveraineté nationale; il est impossible de prêter un serment qui soit contraire à un pareil principe, et que des individus enchaînent ainsi cette souveraineté. Il est impossible que le peuple soit privé par des sermens individuels, du droit de changer ce qui est. (Murmure au centre.) L'orateur reconnaît qu'on est coupable de vouloir renverser la constitution tant que le pays veut; mais si le pays cessait de la vouloir, le serment qu'on lui aurait porté ne saurait enchaîner personne. (Nouveaux murmures.) M. Garnier-Pagès parle ensuite du droit d'association. C'est le droit de communiquer ses pensées par la parole, et ce qu'un journal peut écrire pour un million de lecteurs, comment serait-il dangereux de le dire à une centaine de personnes.

Après une réplique de M. Barthe, le paragraphe 17 et mis aux voix et adopté avec cette addition: « Les lois conserveront leur force et la morale son empire. »

On vote au scrutin sur l'ensemble qui est adopté.

Le 10 janvier. — Aujourd'hui, à onze heures et demie, M. le président de la chambre des députés, accompagné des membres du bureau et de la grande députation, est allé présenter à S. M. l'adresse adoptée hier par la chambre.

Le cortège était ouvert par MM. les huissiers et le messager d'état et en grand costume. Un détachement de garde municipale en grand uniforme suivait les dix voitures de la chambre.

Arrivée aux Tuileries, la députation a été introduite dans la salle du trône. M. Dupin a donné lecture de l'adresse.

Cette députation de vingt membres était composée de MM. André Kœchlin, Dubois d'Angers, Giraud (Charles), Dureau, Isambert, de Gréa, Robert Fleury, Pataille, Lamy, de Chastelleux, Lacaze, Salvage, Danse, Bignon, Laurence, Renet, Bailliot, Podenas, Félix de Beaujour, Condert, Lallier, Garraube, Boyer de Peyreleau, Patulle.

Le résultat du scrutin sur l'adresse a donné hier pour résultat 268 pour et 43 contre.

— M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, est gravement indisposé; il a une inflammation à l'estomac. On lui a posé les sangsues sur l'estomac dans la nuit du 8, et une opération semblable a eu lieu hier sur la poitrine. Il n'allait pas mieux ce matin. Le roi a envoyé plusieurs fois ses aides-de-camp auprès du duc; et la reine a écrit elle-même plusieurs billets à la duchesse.

— Aujourd'hui à l'ouverture de la chambre des députés, M. le président a donné lecture de la réponse du roi à l'adresse qui a été présentée; elle est ainsi conçue:

« Messieurs les députés, je reçois avec satisfaction cette expression de vos vœux. J'y trouve un

nouveau gage de ce loyal concours qui peut seul donner, à tous les pouvoirs de l'état, la force et l'énergie nécessaire pour atteindre le but que vous avez si bien défini, celui de maintenir nos institutions intactes et pures contre les efforts qui tendraient à les détruire, ou qui seraient de nature à en altérer le principe. C'est là le vœu de la France, c'est en l'accomplissant que nous serons fidèles à nos sermens, à nos devoirs et que nous justifierons la confiance de la nation.

« Je remercie la chambre des députés des sentimens qu'elle m'a manifestés. Je partage ses espérances, et j'anticipe pour notre belle patrie cet avenir de paix, de bonheur et de liberté que mes vœux et mes efforts tendent constamment à lui assurer.

M. le ministre de la guerre a la parole pour présenter un projet de loi sur l'état des officiers.

L'art. 1^{er} de ce projet de loi porte que le grade se perd par la démission acceptée par le roi;

2^o Par la destitution prononcée par un conseil de guerre;

3^o Par la condamnation à une peine afflictive ou infamante;

4^o Par la résidence hors du royaume sans l'autorisation du roi.

L'état de l'officier est l'activité, la non-activité, la réforme ou la retraite.

Le ministre présente ensuite un projet de loi sur la réserve de l'armée qui devra être prise dans les classes les plus rapprochées de leur détermination.

M. le ministre des finances a la parole pour la présentation d'un projet de loi relatif au règlement de l'exercice de 1831. M. le ministre annonce que l'exercice de 1834 ne réalisera pas les espérances de 1833. (Murmures aux extrémités.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 JANVIER.

S. A. R. le duc d'Orléans est parti avant-hier au soir à 8 heures, pour retourner à Paris.

— Une députation de l'industrie cotonnière de Gand composée de MM. de Hemptinne, Rosseel, Frans Claes, Voortman, Couvreur van Maldegheem, de Bast de Herk et Lousbergs Thiry, est arrivée à Bruxelles pour soumettre au gouvernement et à la banque les statuts de la société dont il est question depuis quelques jours. On a lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à faire ses premières opérations.

— Une députation de la régence de Gand, présidée par M. Van Crombrugge et composée de MM. Frans Claes, Van Toers et Huytens-Kerremans, a présenté hier au roi une requête du conseil de régence de Gand, ayant pour but de lui exposer la position pénible de l'industrie cotonnière de cette ville, et d'indiquer les remèdes applicables.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget des affaires étrangères et de la marine.

M. Ernst dit qu'il serait à souhaiter que le ministère fût composé d'hommes qui sussent maintenir une politique ferme et inébranlable, au-dedans la constitution, toute la constitution et rien que la constitution, au-dehors les 24 articles sans aucune concession. Il espère que les sections seront toujours prêtes à redresser les propositions illégales des ministres.

Si la chambre, dit-il, ne refuse pas les budgets, cela résulte de ce qu'ils sont aussi bien les budgets de la chambre que du ministère, parce que les sections réduisent les dépenses qui leur semblent inutiles. Il blâme le langage inconvenant que le ministre de l'intérieur a tenu dans le sénat, à l'égard de la régence de Liège.

M. le ministre de l'intérieur dit que le gouvernement tiendra sa résolution de redresser les abus commis par les administrations et qu'on ne peut considérer comme déplacé ce qu'il a dit à cet égard.

M. Doignon demande que le ministre s'explique sur le retour des plénipotentiaires de la conférence,

sur la situation des négociations, si elles sont ajournées ou rompues définitivement, si c'est à Londres ou à Vienne que nos affaires seront traitées. Il exprime ses craintes sur l'issue de nos négociations et pense que le ministère veut encore amener insensiblement la nation à de nouvelles concessions. Il espère que la chambre protestera contre toute atteinte qu'on voudrait porter aux droits que nous avons acquis par le traité du 15 novembre, que la conférence a surpris à la bonne foi belge pour conduire le pays de déception en déception.

Les souverains n'ignorent pas qu'il ne pourraient nous forcer à d'autres concessions par l'intervention armée sans s'exposer à faire éclater l'explosion générale qui menace l'Europe. L'honorable membre désapprouve ensuite la conduite du ministère relativement au traité de Zehnoven.

M. F. de Mérode dit que les plénipotentiaires, de retour à Bruxelles, sont seulement en congé et pense que cela ne peut donner lieu à aucun inconvénient pendant que les travaux de la conférence sont momentanément suspendus.

M. A. Rodenbach: Je demande au ministre si l'on enverra à Berlin un homme capable de représenter bien la nation belge et de défendre nos intérêts commerciaux.

M. le ministre de la justice dit que la constitution définitive de la légation belge à Berlin est subordonnée au vote du budget; mais que le gouvernement s'occupera avec zèle des relations commerciales à établir avec les états de l'Allemagne.

M. Nothomb: Depuis trois ans, j'ai défendu le gouvernement, et je continuerai de le défendre aussi long temps qu'il tiendra le même système. Heureusement, la majorité de la chambre à toujours sanctionné les actes du ministère. Quant à la retraite du général Goblet, il ne s'est retiré que parce qu'il avait obtenu les résultats pour lesquels il avait accepté le ministère, et il a pu dire que sa mission était remplie.

M. de Brouckere: Je crois que le général Goblet s'était proposé un tout autre but que celui que nous indique le préopinant; car si ce que nous avons obtenu sous son ministère lui paraît suffire, il aurait mieux fait de ne pas y entrer.

M. Dumortier passe en revue les actes du ministère depuis la révolution, et dit que la chambre a constamment réproposé son système.

La discussion générale est close, et l'on passe à celle des articles.

CHAPITRE 1^{er}. — Administration centrale.

Art. 1^{er}. Traitement du ministre, fr. 21,000. — Frais d'ameublement, fr. 4,000. Ensemble, fr. 25,000 — Adopté.

Art. 2. Traitemens des employés, fr. 42,000. — Adopté.

Art. 3. Matériel et décorations, fr. 25,500.

M. Gendebien demande qu'on mette sous les yeux de la chambre la liste générale de tous les décorés; il se plaint de ce que plusieurs militaires n'ont pas obtenu la décoration qu'ils avaient bien méritée, tandis que d'autres l'ont reçue à cause de leur servilité, sans avoir rendu aucun service au pays.

M. le ministre de la justice fait observer que cette discussion aurait mieux sa place à l'occasion de celle du budget de la guerre.

La séance est levée.

LIEGE, LE 13 JANVIER.

Le projet pour la construction de ponts de fer de St.-Ghislain vers le bois de Boussu et la chaussée de Wasmes, sera déposé prochainement à l'inspection du public.

— Sur les 989 navires sortis du port d'Ostende en 1833, 120 étaient chargés de lin et d'étoffe; 133 étaient chargés de décorces et 489 sur l'est.

— Le roi de Bavière a offert 20,000 francs de récompense pour celui qui ferait découvrir l'assassin de Gaspard Hauser.

— Le jeune Léonard a justifié l'intérêt que le public n'a cessé de lui prodiguer. Dans la soirée de samedi dernier, ce jeune violoniste a été vivement applaudi. Le temps et l'espace nous manquent aujourd'hui pour rendre compte de ce concert, et payer un tribut d'éloges aux artistes qui en ont fait les frais. Nous pourrions revenir sur cette soirée.

VILLE DE LIEGE.

Il y aura mardi 14 de ce mois séance publique du conseil de régence, ensuite de la demande faite en vertu de l'art. 62 du règlement par MM. Frankinet, Nagelmakers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, de Stockhem, Dewandre et Francotte, membre du dit conseil.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Nous insérerons demain le rapport de M. Jamane au sujet du remplacement de M. Dejaer.

On nous adresse la pièce suivante et on nous prie de l'insérer :

A MM. les électeurs de la ville de Liège.

Une réunion publique d'électeurs, amis de l'ordre et de la constitution, a eu lieu samedi au palais de justice pour procéder à l'élection de deux candidats aux places d'échevins vacantes par la démission de MM. Plumier et Defooz.

Un nombre considérable d'électeurs y assistait ; cet empressement à concourir à un des actes les plus importants de la vie publique atteste le patriotisme de la population liégeoise, comme le résultat de l'acte lui-même est un gage certain du triomphe de la cause de l'ordre et de la constitution.

En effet, M. Denis Beyne, négociant et ex-président du tribunal de commerce,

Et M. Charles Moulard, fils aîné, avocat.

Ont obtenu la majorité des suffrages et ont été proclamés candidats aux places d'échevins, vacantes par la démission de MM. Plumier et Defooz ; et MM. Bastin, négociant et employé à l'état civil et Lacroix Kenor ayant réuni le plus grand nombre de suffrages, après MM. Beyne et Moulard, ont été proclamés candidats pour les suppléants.

Dans la même réunion, les électeurs ont rédigé et signé une déclaration ayant pour but de protester contre l'élection d'un troisième échevin, en remplacement de M. Dejaer, prétendument démissionné.

Cet acte est ainsi conçu :

« Les soussignés électeurs de la ville de Liège, attendu qu'il existe à l'égard de M. Dejaer une contestation qui n'est pas encore vidée, déclarent ne pouvoir voter que sur le choix de deux échevins en remplacement de MM. Plumier et Defooz qui ont résilié leurs fonctions. »

Cette déclaration, convertie de nombreuses et honorables signatures, sera transmise au collège de MM. le bourgmestre et échevins et au besoin des copies en seront adressées au gouverneur, aux états députés ainsi qu'à la chambre des représentants et au sénat.

Dans le cas où le collège des bourgmestre et échevins malgré l'opposition des états députés, persisterait à faire exécuter la décision de la régence, relative au remplacement de M. Dejaer ; il serait convenable que MM. les électeurs qui sont disposés à donner leurs voix à MM. Beyne et Moulard, écrivissent sur leurs bulletins en regard des noms de ces candidats, ces mots : *en remplacement de MM. Plumier et Defooz*, pour qu'on ne puisse se méprendre sur le sens de leur vote.

Tous les bons citoyens sentiront l'importance de ce choix, ils sentiront combien il importe à la bonne administration de la ville, à la sécurité et à la prospérité de tous (peut-être même au maintien de l'un de nos premiers établissements publics) de donner leurs suffrages à des hommes modérés et impartiaux.

Modérés, parce que l'exagération conduit nécessairement à une appréciation fautive des moyens les plus propres à maintenir la tranquillité, l'ordre et la prospérité publique et même à une application erronée et malfaisante des principes les plus vrais et les plus bienfaisants de leur nature.

Impartiaux, parce que là où il y a partialité, il n'y a ni sagesse ni justice ; il y a oppression, et l'oppression provoque le désordre et l'anarchie.

Un journal de cette ville porte que dans sa séance du 10 le conseil de régence avait décidé à l'unanimité moins une voix, qu'il se regardait comme incompetent pour approuver ou désapprouver la résolution prise par le collège des bourgmestre et échevins intermédiaires ; de procéder à l'élection de trois échevins. Du reste, pas le moindre mot de blâme n'a été émis sur la résolution. En conséquence il sera procédé à l'élection de trois échevins.

Nous croyons devoir rectifier ces assertions que nous regardons comme inexacts. Le conseil de régence a d'abord décidé que la dépêche des états s'adressait au collège des bourgmestre et échevins et ensuite il a décidé à l'unanimité moins une voix, sur une proposition que M. Delfosse, échevin intérimaire avait faite sienne, qu'il n'était pas saisi pour délibérer sur la lettre des états laquelle ne concernait que le collège des bourgmestre et échevins. (Communiqué.)

LA MAISON DE ST-EMILION.

Bordeaux, le 4 janvier 1834.

Voici une maison rustique, mesquine, solitaire : cependant c'est un monument historique, pour le département de la Gironde. Je cède au désir de vous en dire deux mots.

Dans l'assemblée générale des députés de la France, Bordeaux avait envoyé quelques jeunes orateurs qui, dès le premier jour, se mirent en tête des événements et des hommes. Divers de caractère, de position sociale, de talent, depuis la bonhomie insouciant jusqu'à l'indomptable ascendant de l'exaltation, depuis l'indépendance de la pauvreté âpre et courageuse, jusqu'à la puissance des richesses, depuis les formes oratoires élégantes et classiques de l'antiquité, jusqu'à la parole pleine, rude, ironique du plébéin moderne, tous les extrêmes du bien et du beau se trouvaient en eux. Une seule qualité leur était commune à tous et devait tout perdre. C'était la virginité politique de cœurs confians et jeunes, qui comptaient aveuglément, crédules qu'ils étaient... sur l'éternel pouvoir de la raison, de la justice, de l'éloquence ; et qui, dans la lice orageuse des factions, ne croyaient pas avoir besoin d'autres armes !

Elles ne leur manquèrent point ces armes ; mais elles étaient plus brillantes que fortes. Toujours victorieuses à la tribune, que pouvaient-elles contre les canons d'Henriot et contre les piques de Sarterre ?

Ils croyaient donc, les insensés, que la France se leverait elle-même pour défendre sa représentation proscrite et décimée ; dans leur stoïque imprudence ils restaient paisiblement au pouvoir des proscriptionnaires. La liberté, disaient-ils, ne pouvait périr ; c'est la liberté, c'est la France qu'on proscribit en nous. C'est elle qui nous enverra des hommes pour défendre en nous sa souveraineté outragée... Des hommes, pauvres dupes ! La France leur envoya une femme ; — et ce n'était pas assez, quoique l'histoire s'incline devant le nom de Charlotte Corday !

Enfin, pendant qu'une part d'entre eux attendaient la mort à Paris, les autres voulurent rallier, dans les départemens, l'indignation dont on les disait animés contre le despotisme central qui les écrasait. Ils partirent... mais la proscription partit avec eux. Or, la proscription voyage ordinairement plus vite que ces victimes.

Partout elle les devança ou les atteignit. Nous ne les suivrons pas sur la terre et sur les flots, nous n'irons pas avec eux dans le Finistère, nous ne nous embarquerons pas sur la frêle barque qui les porta vers la Gironde !... Non, nous y voilà, nous y touchons avec eux. Ils débarquent au Bec d'Ambès. — « Oh ! mes amis, s'écrie Guadet, nous sommes sauvés !... » Ils se félicitent, ils s'embrassent, ils se nomment... ; et pourquoi donc auraient-ils caché leurs noms ? et que pouvaient-ils craindre encore ?

Combien de fois Guadet leur avait-il dit avec cette ardeur abrupte de l'âme qui remuait tous ceux qui l'entendaient : — Oh ! mes frères, vous ne connaissez pas mon pays, vous ne connaissez pas ma terre natale ! Que le reste de la Franche fléchisse et nous abandonne, il faut bien le croire puisque nous

le voyons. Mais la Gironde, mais Bordeaux !... C'est là que vous trouverez des amis fidèles, des cœurs dévoués, des courages qui grandiront avec les dangers publics ! — Ils en trouvèrent deux, en effet ; — un curé et une femme !

A peine descendus au Bec d'Ambès, Guadet, toujours calme, toujours confiant, s'offre le premier pour préparer les voies ; il part pour Bordeaux avec un de ses compagnons.

Ils en revinrent le lendemain... trop heureux d'avoir pu y entrer sans être vus et en sortir sans être arrêtés ! La terreur y était si généralement établie, qu'à neuf heures du soir, bien loin de trouver un homme qui osât les recevoir pour la nuit, ils rencontrèrent à peine quelqu'un qui voulut marcher devant eux, pour les guider jusqu'à ce qu'ils fussent hors de la ville !

Les voilà donc revenus dans la maison solitaire où leurs amis les attendaient... Mais derrière eux la méfiance, le soupçon, l'espionnage... Ils sont découverts.

Une armée, une véritable armée, s'avance dans les ténèbres pour les assiéger dans leur échoppe. 400 héros et deux pièces de canou sont dirigés contre cette forteresse d'un nouveau genre, qui renfermait huit proscrits, n'ayant que de vieux pistolets... , armes suffisantes à leur défense cependant, puisqu'elles pouvaient terminer leur vie.

Ils purent se sauver néanmoins. Une barque les attendait sur le fleuve, et pendant qu'ils s'y rendaient l'armée assiégeante envahit leur asile, où selon le rapport officiel alors adressée à la Convention Terroriste, elle eût la gloire de s'emparer... de leurs lits encore chauds !

Oh ! si vous vouliez les suivre avec moi jusqu'à Saint-Emilion, si vous vouliez vous traîner avec eux de carrières en carrières, de cavernes en cavernes, poursuivis, traqués, abandonnés, sans asile, sans vêtements, sans pain, repoussés partout... non pas partout. Je l'ai déjà dit, une femme véritable ange sur la terre, un curé, véritable apôtre qui survivait au culte détruit, les reçurent, les réchauffèrent, les nourrirent de leur pain, de leurs vêtements, de leur vie qu'ils partageaient avec eux en l'exposant pour eux... Mais ce secours passager ne peut durer : car les proscrits eux-mêmes s'y opposèrent. Quand ils virent que la hache allait atteindre leurs sauveurs ils partirent, et malgré eux se dérobèrent à cette générosité protectrice qui n'aurait eu d'autre terme que l'échafaud.

C'est ici que commence la dernière scène de ce drame lugubre. Un espoir leur restait. Guadet avait encore un ami... il le croyait au moins. — Mais un ami doué d'une de ces chaudes existences morales que l'adversité ne peut glacer, qui redoublent d'ardeur et de véhémence au milieu des tempêtes ; un de ces amis qui portent en eux la moitié de notre vie, et sont toujours prêts à nous donner la leur ! Que de dangers, que de souffrances, que de courses nocturnes avant d'arriver à cette dernière retraite ! Ils y parviennent enfin, au milieu de la nuit, exténués de besoin, inondés de sueur et de pluie, abymés, épuisés, perdus... ils frappent, la porte s'ouvre ; mais à leur nom elle se referme, pour ne plus se rouvrir. Un de nos amis se meurt, criait Guadet, en frappant de nouveau, dans l'agonie convulsive de son propre désespoir : un verre d'eau ! du vinaigre !... Rien, pas de réponse, tout fat immobile et froid, comme le mur sur lequel il heurtait sa tête, comme les ténèbres qui l'environnaient !

Alors tout fut dit : Les proscrits renoncèrent à défendre leur reste de vie. Ils se donnèrent le baiser de mort et se séparèrent. L'un, dans un sublime accès d'audace, partit pour Paris, comme s'il voulait se précipiter lui-même dans le foyer dévorateur de l'incendie... et ce fut le seul qui se sauva ; les autres errèrent encore quelque temps, et finirent... comme le patriotisme et la vertu finissent alors... par le suicide ou l'échafaud.

Pour mieux peindre cette époque fatale, au lieu de parler moi-même, je vais laisser parler un contemporain. La lettre qu'on va lire a été publiée déjà, mais elle est peu connue. En lisant ce document caractéristique de cette période de la révolution, il faut se reporter en idée à ces momens terribles, pour apprécier les paroles de l'écrivain, non d'après le sens attaché maintenant à de tels souvenirs, mais

d'après l'état réel des opinions en France au moment qu'il écrivait :

Paris, 21 ventôse 3^e année républicaine.

Citoyen (1), vous m'avez demandé quelques détails sur les députés qui ont habité avec vous les grottes de St-Emilion. Je ne puis que bien imparfaitement satisfaire votre douloureuse impatience; j'étais, lors de ces malheureux événements, à St-Domingue, où je combattais les ennemis de la république. Depuis mon retour en France, j'ai été passer quelques jours dans cette malheureuse contrée, où j'ai acquis la triste certitude que pas un d'eux n'est échappé aux poignards des assassins.

Mon frère et Salles furent trouvés après plusieurs recherches chez mon père; ils furent saisis, amenés à Bordeaux, où ils ont péri avec toute ma famille. Pétion, Buzot et Barbaroux étaient cachés dans une maison. Les visites domiciliaires que l'on fit pour les découvrir les obligèrent à sortir du réduit affreux qui avait jusqu'alors conservé leur existence. L'obscurité les favorisa. Ils échappèrent à trois mille espions. Ils gagnèrent ensemble les environs de Castillon où ils furent poursuivis. Ils firent ensemble un frugal repas qui fut le dernier. Barbaroux voyant qu'il était désormais impossible d'échapper, voulut terminer sa vie. Il se donna un coup de pistolet à la tête. La balle fut un peu détournée par les efforts que firent Pétion et Buzot pour l'empêcher de tirer. Le coup le blessa grièvement, et attira plusieurs personnes qui le reconnuèrent et le transportèrent à Castillon. Il fut traîné à Bordeaux, où il finit son existence. Bientôt après, Pétion et Buzot, réduits aux dernières extrémités, se donnèrent la mort pour ne pas tomber dans les mains de monstres avides de leur sang. Tous ceux qui leur avaient donné asile à Saint-Emilion ont péri. On a même conduit au supplice tous ceux qui se trouvèrent chez mes parents au moment de leur arrestation...

Les familles les plus estimables, celles qui s'énergeillaient d'avoir fourni les premiers défenseurs de la république, sont celles de qui on ne trouve plus que les cendres. Ils ont tué mes deux frères, dont l'un avait contribué à nos victoires dans l'armée du Rhin, et dont l'autre avait, par son éloquence, son énergie et sa sagesse, préparé, fondé la république, et qui par ses vertus devait l'affermir. Ils ont tué mon père et ma mère, âgés de soixante-dix ans, coupables d'avoir recueilli leur fils innocent, celui qui avait fait l'appui, et qui aurait fait encore l'honneur de leur vieillesse. — De toute mon infortunée famille, je reste seul...

Signé, GUADET, chef de bataillon au 16^e régiment.

A ce récit simple et touchant, qu'ajouterai-je !, Hélas ! peu de chose, un mot seulement. Ces événements, ces hommes, ces catastrophes locales et sanglantes, tout cela est déjà loin de nous, oublié perdu dans l'insoucieuse apathie où se berce non chalamment l'ingratitude contemporaine. A peine quelque vieille amitié que la tombe réclame, quelques sentiments de famille, renfermés dans l'étroite enceinte du foyer domestique, font encore vibrer de tendres souvenirs personnels, et Bordeaux sait à peine les noms, connaît à peine la distance de ceux qui furent les enfans de la Gironde par la naissance, par l'adoption et par la mort !

En regardant avec ses yeux mouillés de larmes peut être la chétive maison, dernier et passager asile de ces illustres proscrits, ah ! ne me reprochez pas cette émotion douloureuse; ne m'accusez pas surtout de vous avoir traînés inopinément dans la sombre arène politique... Ne rabaissez pas à ce point mes intentions et mes pensées; les souvenirs glorieux qui se rattachent à cette mesure historique, ne les faites pas descendre au niveau des débats intéressés et haineux des controverses actuelles ! C'est une page d'histoire, haute et philosophique histoire que j'ai voulu mettre sous vos yeux. — Et puissions-nous enfin savoir la lire et la comprendre !

Henri FONFRÈDE.

(1) La lettre était adressée à Louvet, le seul des proscrits qui se fut sauvé.

Beaux-Arts. Etablissement de L. Darchis à Rome.

La députation des états, vu l'arrêté de l'ancien gouvernement du 26 décembre 1818, qui lui attribue la désignation des individus qui seront placés dans l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis, en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences et les beaux-arts.

Vu le testament dudit Lambert Darchis du 22 octobre 1696. Considérant qu'il y a trois places vacantes audit établissement; arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux-arts, désirant jouir des avantages de la fondation Darchis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes à la députation des états avant le 15 mars prochain.

Art. 2. Ils justifieront par certificats en due forme. 1^o Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes circonvoisines jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville. 2^o Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science ou de l'art auquel ils se destinent.

3^o Que leur conduite est bonne et régulière. Art. 3. Suivant ledit testament seront admis de préférence, savoir :

1^o Les parents et alliés du fondateur.

2^o Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lieu de naissance du fondateur.

3^o Ceux de l'ancienne paroisse de St-Lambert à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les Hesbignons dans ledit rayon de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance aux bureaux de la première division de l'administration provinciale des avantages qu'offre ledit établissement à Rome aux Liégeois qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif.

Liège, le 31 décembre 1833. Présens Messieurs : Baron Vandensteen, gouverneur, président; baron de Lamberts, Bellefroid, Deleuw, de Colbart-Trouillet, Boussemart, et F. N. J. Warzée, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Liège, le 13 janvier 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie d'insérer dans votre journal la réclamation suivante :

J'ai lu avec surprise dans quelques journaux, que j'allais quitter Liège étant appelé à la direction de l'orchestre de Bruxelles. Je crois qu'il est de mon devoir de prévenir vos lecteurs que ce bruit est sans fondement et qu'aucune proposition à cet égard ne m'a été faite.

Agréer, etc.

FERDINAND.

Commission d'examens.

Le 14 janvier, M. P. Colmant, de Bossu, subira son examen de candidat en philosophie, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 janvier.

Naissances : 2 garçons 1 fille.

Décès : 3 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Antoine Dujardin, âgé de 71 ans, journaliste, faubourg St-Léonard époux d'Anne Marie Paquier. — Pierre Hya, âgé de 48 ans armurier, sur la Fontaine, époux de Catherine Joseph Plomdeur. — Lambert Joseph Paise, âgé de 23 ans, tailleur, rue des Ecoliers, célibataire. — André Joseph Dasse, âgé de 49 ans, boulanger, rue des Ecoliers, célibataire. — Ernestine Françoise Joseph Brodel, âgée de 76 ans, rentière, rue Vert-Bois. — Catherine Legem, âgée de 70 ans, en Châtre, veuve de Jean François Faisant. — Marie Bataille, âgée de 50 ans, journalière, béguinage St-Christophe, V^e de Jean Wéry.

Du 11. — Naissances : 4 garçons, 6 filles.

Décès : 1 fille; 3 hommes, 2 femmes; savoir : Jean Neufcour, âgé de 80 ans, cultivateur, rue Jonfosse, veuf de M. B. Delgotalle. — Pierre Jacques Delvez, âgé de 63 ans, tisserand, rue Neuve, époux d'Elisabeth Ghaye. — Jean Remacle Wilkin, âgé de 24 ans, gendarme, Hors Château, époux de Marie Agnès Aug. Dematin. — Marie Joseph Drosy, âgée de 73 ans, à la Goffe, veuve de François Gattin. — Marguerite Fick, âgée de 49 ans, rue des Tanneurs.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n^o 24. — Littérature. — Deux cœurs de femme, de M. Napoléon d'Abrautès, par J. B. Vautier. — Beaux arts. — Galerie des anciens artistes belges. — Bertrand et Raton, ou l'art de consoler, comédie en cinq actes et en prose, de M. Eugène Scribe, par C. Levéque. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 13 janvier, abonnement suspendu, grands exercices de M. Ch. RAPPO grand hercule athlétique. Le spectacle sera terminé par *Picaros et Diego*, opéra bouffon en un acte.

Mardi 14, abonnement courant, la *Pie voleuse*, opéra en 3 actes, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de Musique, a l'honneur de prévenir le public, que son CONCERT aura lieu vendredi 31 janvier 1834, à la Société d'Emulation.

On peut souscrire et se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue du Pont-d'Avroi, n^o 539.

RASSENSOSSE BROUET, ferblantier-lampiste, vient de RECEVOIR un grand assortiment de lampes en tout genre, bronzées et dorées, telsque Carcel, à la Silvant, Locatelly et Ydrosatique, Lustres à bougies Son magasin est très bien assorti en service de table anglais et porcelaine, cristaux riches et autres.

Il se charge aussi de l'éclairage des soirées et remet les dorures à neuf. 121

UN BON PETIT PIANO en acajou à VENDRE, rue Mouon-Blanc, n^o 634. 38

On DEMANDE un bon JARDINIER, muni de bons certificats, connaissant la culture des arbres, fleurs et légumes. S'adresser rue Hors-Château, n^o 89. 422

() Il sera procédé le jeudi 6 février, à 2 1/2 heures, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON propre au commerce située en cette ville, faubourg St-Laur n^o, n^o 1144. On accordera à l'adjudicataire des grandes facilités pour le paiement de son prix.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON n^o 700, avec 18 perches 92 aunes (4 verges granges 6 petites) de jardin en dépendant, située en Glain, commune d'Ans et Glain S'adresser à M^e PARMEN-TIER, notaire, place de la Comédie à Liège. 998

() Le lundi, 17 février 1834 et jours suivans, les enfans de feu madame Tombeur, de Tourinne, feront VENDRE publiquement le beau MOBILIER qui garnit leur ferme. Des annonces ultérieures donneront les détails des objets à vendre.

() A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une MAISON située à Liège, rue Hors-Château, n^o 171 ayant servi à une distillerie.

Et une autre avec jardin sur les Fossés, n^o 252, portant l'enseigne de l'Anneau d'Or.

S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

A LOUER un SUPERBE QUARTIER nouvellement décoré et indépendant au n^o 617, rue porte St-Léonard. 50

() Le seize janvier 1834, aux deux heures de relevée il sera procédé à la requête des héritiers bénéficiaires, par le ministère de l'huissier FISSETTE, dans l'avant cour de la maison d'arrêt de St-Léonard; à Liège, à la VENTE d'objets MOBILIERS; consistant en literies, linges, vêtements, bijoux et autres effets dépendant de la succession de feu Antoine RALLY. Au comptant.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 41^o raisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 janvier. — Consol., 89 7/8 0/0 10. — Fonds belges, 96 1/2. — Fonds hollandais 49 7/8.

Bourse de Paris, du 10 janv. — Rentes — Rentes 105 1/5 fin cour., 105 40 — Rentes, 3 1/2, 76 00, fin courant, 76 20 — Actions de la banque, 1710 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1144 25. — Rente de Naples, 91 25; fin courant, 91 55. — Empr. Guchbard, 82 1/4; fin courant, 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 1/2, 66 3/4; fin courant, 65 0/0; 3 p. 1/2, 40 0/0; fin cour. 40 0/0; différée, 00 0/0 — Cortès, 18 1/4. — Portugais, 57 1/2. — d'Haiti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 5/8; fin courant 97 1/2. — Empr. romain, 91 7/8, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 10 janv. Dette active, 50 1/16 00 — Ditto, 94 7/8 00 — Bill. de change, 22 1/4. Oblig. du Syndicat, 89 0/0 — Ditto, 71 7/8. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 98 1/4 — Rente française, 76 1/8. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Co., 102 0/0 0/0. Ditto de 1828, 102 1/8 — Inscrit. russes, 66 9/16 00. — Empr. russe 1831, 93 5/16 00. — Rente perp. d'Esp. 61 1/4 1/6 — Ditto 40 1/4 1/6. — Dette diff. d'Esp., 12 7/16. — Obl. mét. Autriche, 94 0/0 — Lots chez Gollais, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 73 7/8. — Oblig. du Brésil, 00 0/0. — Cortès, 17 3/4. — Ditto Grec, 000 0/0 — Lots de Pologne, 113 1/2.

Bourse d'Anvers, du 11 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 1/2 p	P	
Londres.	12	A 11 95	P
Paris.	47 5/16	P 47	P 46 7/8 P
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	36 P
Hambourg.	35 5/8	35 7/16	35 5/16

Escompte 4 1/2 1/2.

Effets publics. Belgique Dette active, 101 0/0 A. Id. diff. 41 0/0 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 5/8 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 10/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 88 A et 95 P. Id. différée, 00. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 97 1/2 A 00 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. e., 00 0/0 0/0 0. Id. perp. Amst., 61 1/8 1/2 0/0 00 0. Idem dette différée, 12 1/8 3/8 A.

Bourse de Bruxelles, du 11 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 5/8 00. — Hollande. Dette active, 49 1/2 A. — Espagne Guebb., 85 1/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 1/2, 47 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 1/2, 61 5/8 A. Id. Paris, 3 p. 1/2, 40 1/2 P. Cortès à Lond., 18 00. Dette diff., 12 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège